



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023-51

Approuvant la décision modificative n°1 au budget 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2023-14 du 21 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-23-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La décision modificative n°1 relative au budget unique du SMTU modifie la répartition des contributions entre la province Sud et les communes de l'agglomération. Cette nouvelle répartition ne modifie pas le montant global arrêté lors du vote du BP 2023.

Section d'Exploitation

Recettes

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
74	<i>Subventions d'exploitation</i>			
74	<i>Départements</i>	67 000 000	-	67 000 000
7473	<i>Province Sud</i>	67 000 000		67 000 000
74	<i>Communes</i>	67 600 000	- 134 600 000	67 000 000
7474	<i>Nouméa</i>	67 600 000		67 600 000
7474	<i>Mont Dore</i>		- 68 240 000	- 68 240 000
7474	<i>Dumbéa</i>		- 49 360 000	- 49 360 000
7474	<i>Paita</i>		- 17 000 000	- 17 000 000
	TOTAL	134 600 000	- 134 600 000	-

ARTICLE 2 : BALANCE GÉNÉRALE

Le budget est composé comme suit :

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
BP	5 228 100 128	5 369 147 886
DM1	0	0
DM2		
RESULTAT REPORTE	141 047 758	0
BUDGET TOTAL	5 369 147 886	5 369 147 886
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	722 800 837	127 637 619
DM1	0	0
DM2	0	0
RAR	170 730 759	105 514 339
RESULTAT REPORTE	0	691 331 264
BUDGET TOTAL	893 531 596	924 483 222
BUDGET GLOBAL	6 262 679 482	6 293 631 108

Le budget général du SMTU est arrêté, pour la section d'exploitation, à la somme de 5 369 147 886 (**cinq milliards trois cent soixante-neuf millions cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-six**) francs en recettes et en dépenses.

Le budget général est arrêté, pour la section d'investissement, à la somme de 893 531 596 (**huit cent quatre-vingt-treize millions cinq cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-seize**) francs en dépenses et 924 483 222 (**neuf cent vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-deux**) francs en recettes.

Le budget global pour l'exercice 2023 arrêté en dépenses pour les deux sections, à la somme de 6 262 679 482 F (**six milliards deux cent soixante-deux millions six cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux francs**) et en recettes pour les deux sections de 6 293 631 108 F (**six milliards deux cent quatre-vingt-treize millions six cent trente et un mille cent huit francs**).

ARTICLE 3 : SUR ÉQUILIBRE

Un suréquilibre est donc constaté sur la section d'investissement pour un montant de 30 951 626 F (**trente millions neuf cent cinquante et un mille six cent vingt-six francs**).

ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 18 août 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente



Léa TRIPODI



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

23 AOUT 2023

22 AOUT 2023

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général



Antoine BORIUS